

Nombre de
conseillers
En exercice :
27

Présents :
20

Votants :
25

Date de
convocation :
16/06/2023
Date
d'affichage :
16/06/2023

Numéro :
27/2023

SÉANCE DU 20 JUIN 2023

Le 20 juin 2023, à 18h00 heures, le Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Élisabeth CLAVERIE, Maire.

Présents : Elisabeth CLAVERIE – Bernard DELBRUEL – Marie LACAN – Gérard TOUREL – Daniel DERRAC – Nelly FACCA – Huguette DELPY-SOUTADE – Michel ALBENGE – Thierry MONTBROUSSOUS – Françoise CHINCHOLLE – Franck GARRIC – Marie-Pierre CAMBON – Philippe FOULCHE – Ghislain PELLIEUX – Sylvie CLERGUE – David POUTRAIN – Nathalie JALBY – Claudette ROUQUETTE-BAULES – Maxime FONTANILLE – Bénédicte CATHALAU

Absents excusés représentés : Bruno BARDES (E.CLAVERIE) – Stéphanie RAYMOND (C.ROUQUETTE-BAULES) – Guy INTRAN (S.CLERGUE) – Kadour SAMET (B.DELBRUEL) – Eric ALBERT (G.PELLIEUX).

Absents non excusés non représentés : Xavier PETIT – Francis SALABERT

Secrétaire de séance : Bernard DELBRUEL

PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE SANTE DES AGENTS

Le décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, fixe le cadre permettant aux collectivités de verser une aide à leurs agents qui souscrivent à des contrats ou règlements de protection sociale qui répondent aux critères de solidarité du titre IV du décret. Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent ainsi aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à un règlement dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national, dans le cadre d'une procédure spécifique dite de « labellisation », sous la responsabilité de prestataires habilités à cette fin par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (APCR). Ces contrats et règlements « labellisés » sont répertoriés sur une liste publiée par le ministère des collectivités territoriales et régulièrement actualisée.

La collectivité participe déjà à la protection sociale de ses agents sur le volet prévoyance.

Aussi, il est proposé de mettre en place un financement de la protection sociale, volet santé, par l'employeur.

Afin d'évaluer les attentes des agents un questionnaire a été distribué auprès de l'ensemble du personnel au mois de février dernier. Il apparaît que la majorité des agents ayant répondu à l'enquête dispose d'une couverture santé auprès d'organisme labellisé.

De ce fait, il est proposé de mettre en place un financement de la protection sociale, volet santé par la procédure de la labellisation, à compter du 1^{er} juillet 2023.

Le montant de la participation par agent serait de 20 € brut par mois.

Il sera versé sur le bulletin de paie de l'agent sur présentation, chaque année, d'un document attestant de la couverture par une mutuelle labellisée.

Tous les agents seront concernés, sauf les étudiants, les apprentis, les contrats horaires et saisonniers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général de la fonction publique
- Vu le décret n° 2011 1474 du 8 novembre 2011,
- Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

APRES AVOIR DELIBERE

- **APPROUVE** la participation à la couverture santé des agents de la commune dans le cadre du mécanisme de labellisation.
- **FIXE** le montant de cette participation à 20 euros brut par mois et par agent (sauf étudiants, apprentis, horaires, saisonniers) ayant fourni un document attestant de la couverture par une mutuelle labellisée (document à renouveler chaque année).
- **AUTORISE** le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire,
Élisabeth CLAVERIE

